

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f	
Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f	
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste	-

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****DECRET****MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

2020  
11 mars ..... Décret n° 2020-767 portant déclassement d'une superficie de la forêt classée de Thiès au profit de la Société les Ciments du Sahel.... 497

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Décret n° 2020-767 du 11 mars 2020 portant déclassement d'une superficie de la forêt classée de Thiès au profit de la Société Les Ciments du Sahel**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le Gouvernement du Sénégal a attribué à la Société « Les Ciments du Sahel » (CDS) une concession minière de calcaire à Kirène par décret n° 2000-105 du 22 février 2000 et une concession d'argile à Tchicky par décret n° 2000-106 du 22 février 2000.

Ces concessions concernent une assiette foncière de 474ha 375a distraite de la forêt classée de Thiès par décret n° 2000-254 du 20 mars 2000.

Du fait des performances acquises en matière de qualité et pour faire face à la demande sans cesse croissante de ciment au Sénégal et dans la sous-région, la Société « Les Ciments du Sahel » s'est inscrite dans une dynamique d'extension de sa capacité de production. A cet effet, elle a introduit auprès des autorités une requête visant à acquérir des surfaces complémentaires pour l'implantation de la troisième ligne de production, la mise en place de certaines installations annexes et le stockage des intrants (charbon, gypse, laitier, argile, latérite, petcoke, etc.).

L'assiette demandée ceinture la concession minière sur une surface de 143 ha 66 a 30 ca. La Société « Les ciments du Sahel » occupe une place privilégiée parmi les industries minières du Sénégal, et joue un rôle majeur dans l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines à travers un important programme de RSE. Mieux, cette société contribue à un taux important à l'économie nationale et à la conservation des ressources naturelles.

Pour ce motif d'intérêt général, et en application de l'article 28 de la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et de l'article 28 de son décret d'application n° 2019-110 du 16 janvier 2019, une partie de la forêt classée de Thiès peut être déclassée au profit de la Société Les Ciments du Sahel.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

**DECRET****PARTIE OFFICIELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, modifiée ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, modifiée par la loi n° 2014-19 du 24 avril 2014 ;

VU la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;

VU le décret n° 64-473 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national ;

VU le décret n° 2019-110 du 16 janvier 2019 portant application de la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1855 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement durable,

**DECREE :**

Article premier. - Une superficie de 143ha 66a 30ca de la forêt classée de Thiès est déclassée au profit de la Société « Les Ciments du Sahel » pour l'extension de sa concession minière en vue d'installer une ligne complète de production.

Cet espace est délimité par les coordonnées géographiques UTM (Système WGS 84) ci-dessous :

N°	X	Y
E1 .....	282602.54 .....	1621245.25
E2 .....	282413.59 .....	1623043.35
E3 .....	283754.89 .....	1623184.30
E4 .....	283942.88 .....	1621386.09

La Société visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent décret réalise une étude d'impact environnemental et social au regard du statut de la forêt de Thiès et prend en charge le financement du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Art. 2. - Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre du Développement industriel et des Petites et Moyennes industries, le Ministre de l'Environnement et du Développement durable et le Ministre des Mines et de la Géologie sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 mars 2020.

Macky SALL